

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2018

PRÉSENTS : CORLAY Jean-Michel, PARÉ Martine, LE GOFF Claude, LE BRAS Christine, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, GIQUELLO Sébastien, LE BLIMEAU Didier, Amélie FOUILLE, Sandrine ALLAIN, Claude JAFFRE, Sandrine LE MOING, Sandrine LE FUR, LE SERREC Philippe, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, LE CORRE Renaud, Marie-Aimée LE HUEC, JEGOUX Joël, CONGUISTI Yvan et Karine DENONFOUX

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Claude JAFFRE

Jean-Luc LE LEUCH a donné pouvoir à Claude LE GOFF

ABSENT EXCUSE : Néant

Amélie FOUILLE a été élue secrétaire de séance

A vingt heures trente, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Conventions de servitude avec Mégalis pour implantation d'armoire technique – déploiement de la fibre optique,

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a mandaté le bureau d'études SAFREGÉ dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune.

Au titre de la phase 1 tranche 2, nous sommes concernés pour la zone 144 et 2 armoires doivent être implantées sur des parcelles privées de la commune (parcelle C 413 route de Port-Louis et ZM 272 rue de la Mairie).

Une convention de servitude de passage doit être signée entre les deux parties pour fixer les modalités juridiques et techniques (2 armoires et fourreaux pour le passage de câble).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer ces deux conventions ainsi que tous documents se référant à ce dossier.

2. Avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour : Les actes de commande publique et les documents budgétaires

Rapporteur : M. Corlay, Maire

Une convention a été signée entre la commune et la Préfecture pour permettre la transmission électronique de nos actes (délibérations et arrêtés) au contrôle de légalité.

Depuis plusieurs années, il est également possible de transférer de la même manière, sous réserve qu'un avenant soit annexé à la convention initiale :

- les actes budgétaires (Budgets Primitifs, Comptes Administratifs et Décisions Modificatives)
- et de commande publique,

Après délibération, à l'unanimité de des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer :

- un avenant à la convention initiale pour la transmission électronique des actes budgétaires,
- un avenant pour les actes concernant la commande publique.

3. Redevances pour occupation du domaine public dues par GRDF (2018 et régularisation de 2017)

Rapporteur : M. Corlay, Maire

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance se calcule à partir des éléments suivants :

Pour l'année 2017 :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 208 m
- Taux de revalorisation cumulé au 1er janvier 2017 : 1,18

Ce qui donne : 127 €

Pour l'année 2018 :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 208 m
- Taux de revalorisation cumulé au 1er janvier 2018 : 1,20

Ce qui donne : 129 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de demander à GRDF, la somme de 256 €, au titre de la redevance d'occupation du domaine public, des années 2017 et 2018.

4. Subventions pour le comité des fêtes

Rapporteur : M. CORLAY

Le conseil municipal a toujours apporté son soutien au comité des fêtes organisateur des fêtes locales. Cette année, trois spectacles ont été animés.

Monsieur le Maire remercie, pour leur implication, le Comité des Fêtes mais également la commission sécurité, les employés des services techniques et urbanisme, ainsi que l'ensemble des associations. Il ne déplore qu'une chose, c'est l'état dans lequel le bourg a été retrouvé le lundi matin.

Mme Amélie FOUILLE estime qu'il n'y avait pas assez de poubelles ou qu'elles n'étaient pas suffisamment visibles

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'apporter son aide à hauteur des années précédentes, en versant une subvention de 1 400€ au comité des fêtes de Merlevenez.

5. Délégation du conseil municipal au Maire portant autorisation de solliciter des demandes de subventions

Rapporteur : M. CORLAY Maire

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a donné certaines délégations à M. le Maire.

L'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 permet aujourd'hui d'élargir cette délégation en l'autorisant à demander l'attribution de subventions, auprès de tout organisme financeur, Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions au titre de la délégation du conseil municipal.

6. Rapport eau et assainissement collectif 2017

Rapporteur : M. Corlay, Maire

Vu l'article L-2224-5 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport du service public Eau et Assainissement Collectif présenté, au titre de l'exercice 2017.

7. Rapport sur le prix et la qualité du service SPANC

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Vu l'article L-2224-5 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu le rapport d'activité, le conseil municipal prend acte de cette présentation concernant le prix et la qualité du service SPANC (assainissement non collectif), au titre de l'exercice 2017.

Le rapport sera annexé à la délibération et au compte rendu.

8. Réforme de la révision des listes électorales à compter du 1er janvier 2019

Rapporteur : M. CORLAY, maire

Une circulaire préfectorale précise qu'à compter du 1er janvier 2019, ce sont les maires qui se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. A cet effet une commission d'élus devra être constituée.

Le rôle du Maire est de :

- Statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales dans un délai de 5 jours à compter du dépôt de la demande ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent pas les conditions d'inscription à l'issue d'une procédure contradictoire.

A compter du 1er janvier 2019, les commissions administratives seront remplacées par les commissions de contrôle.

Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission sera composée de cinq conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste

Les membres sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique.

Après avoir pris connaissance de cette réforme, les membres suivants sont proposés :

- Au sein de la liste de la majorité : M. CORLAY Jean-Michel, Mmes LE HUEC Marie-Aimée et PARÉ Martine,
- Au sein de la seconde liste : Ms CONGUISTI Yvan et JEGOUX Joël

9. Recours à l'apprentissage

Rapporteur : M. CORLAY, maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure pour les travailleurs handicapés) d'entrer en formation, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recourir à l'apprentissage,
- de conclure, avec effet au 1^{er} septembre 2018, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique « espaces verts »	1	BEPA	1 an
Technique « espaces verts »	1	CAPA	1 an (1 an déjà réalisé dans une entreprise privée)

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

10. Dérogation à la réglementation relative à certains travaux pour les jeunes âgés de moins de 18 ans

Rapporteur : M. CORLAY, maire

Vu la délibération du 10 septembre 2018 créant les postes d'apprenti,

Considérant l'âge (moins de 18 ans) de l'un de nos apprentis affecté au service « espaces verts » et qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative à certains travaux.

Les conditions d'exercice établies dans le contrat d'apprentissage listent certains travaux pour lesquels le conseil municipal peut déroger à la réglementation en vigueur.

Travaux réglementés	Nature précise de la dérogation (exemples)
Travaux exposant à des produits chimiques dangereux	Usage dérogatoire de produits chimiques dangereux classés irritants ou corrosifs à la condition de porter les EPI appropriés.
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Usage dérogatoire de la tondeuse autoportée
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	Usage dérogatoire de machines thermiques/électriques identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, scie à chaîne, souffleur, nettoyeur haute pression, broyeur, tondeuse autoportée... à la condition de porter les EPI appropriés.
Travaux temporaires en hauteur	Usage dérogatoire, pour des travaux de courte durée non répétitif, d'un escabeau, d'un marchepied.

La commune met en œuvre les mesures de prévention pour prévenir les risques professionnels et préserver l'intégrité physique et psychique des personnes placées sous sa responsabilité :

- l'évaluation des risques professionnels

- les mesures de prévention relatives aux travaux sur lesquels portent la ou les dérogations seront mises en œuvre,
- un avis médical établira la compatibilité de l'état de santé du jeune avec les travaux à exécuter,
- l'apprenti bénéficiera :
 - d'une formation dans le cadre de l'enseignement professionnel
 - d'une information sur les risques au travail (guide sécurité) et d'une formation renforcée à la sécurité le premier jour de son affectation dans le service. Cette formation sera réalisée avec l'appui de l'assistant de prévention et portera notamment sur l'organisation du travail, l'organisation des chantiers et sur le port des EPI
- l'encadrement du jeune sera assuré par son tuteur, particulièrement devant l'exécution des travaux sur lesquels portent les mesures dérogatoires. Le tuteur est aidé, si nécessaire, par l'assistant de prévention.

Monsieur JAFFRÉ précise que le certificat médical doit être délivré avant que l'intéressé ne débute son activité professionnelle et que la demande de dérogation de certains travaux doit être sollicitée auprès de l'inspection du travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dérogations aux travaux réglementés présentées ci-dessus.

11. Taux de promotion, avancement de grade en 2018

Rapporteur : M. CORLAY

Plusieurs agents des filières administrative et technique remplissent les conditions leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté, en 2018. Mais afin de pouvoir procéder à cet avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire que l'assemblée adopte les taux de promotion ci-dessous :

Ancien grade	Nouveau grade	Taux d'avancement	Date d'avancement
Adjoint Adm. Ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} cl	100 %	01/01/2018
Attaché	Attaché Ppal	100 %	01/05/2018
Adjoint Techn. Ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint Techn. Ppal 1 ^{ère} cl	100 %	01/01/2018
Adjoint Techn	Adjoint Techn. Ppal 2 ^{ème} cl	100 %	01/01/2018

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux de promotions présentés ci-dessus.

12. Aide de la FIPHFP à percevoir et à rembourser

Rapporteur : M CORLAY

Le service des ressources humaines a fait une demande de participation auprès de la FIPHFP, pour l'équipement de prothèses auditives d'un de nos agents. Ce type d'aide est accordé pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle des personnes concernées.

Le montant de l'aide accordée pour l'acquisition de cet appareillage sera versé directement à la mairie qui fait office de relais institutionnel.

La commune sera ensuite tenue de reverser le montant de l'aide perçu à l'agent concerné et ayant pris en charge le règlement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser le montant de l'aide perçue, à l'agent concerné et ayant supporté le règlement des différents équipements, dans la limite du montant de l'aide accordée par le FIPHFP ;

Informations diverses :

Travaux de la Mairie :

Remplacement de la verrière : Attribution du lot « charpente – ossature bois à M. DANIGO, pour un montant ht de 20 380 €

Aménagement intérieur : attribution du lot menuiseries intérieures, à la Sté Angle Rond, pour un montant ht de 23 962.84 €

Assainissement :

- Monsieur le Maire signale que les travaux de réseaux en tranchée commune sont bien avancés.
- Des travaux d'urgence ont dû être réalisés (armoire électrique au poste de refoulement de Bellevue pour un montant de 4 195.50€ ttc), la remise en état du poste de relevage de la Madeleine, pour un montant de 7 710 € ttc.
- La Loi du 3 août 2018 permet, aux communes situées dans des communautés de communes, de reporter le transfert de la compétence eau et assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2026. Ce décalage sera possible grâce au dispositif de la minorité de blocage, à la condition qu'une délibération soit prise en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.
- Dans le cadre de l'opération de réaménagement liée au déploiement de la 3G /4G, une antenne « Orange » située à la déchèterie va être modifiée.
- Mme PARE signale que de trop nombreux flyers d'informations et/ou publicitaires sont déposés à l'accueil de la Mairie.
Karine DENONFOUX estime que cela permet de faire la promotion des commerçants de la commune ;
Martine PARÉ répond en demandant s'il est du ressort de la mairie d'assurer cette publicité ?
Karine DENONFOUX estime qu'à défaut d'office de tourisme sur la commune, il est souhaitable que la mairie puisse donner les informations.
Martine PARÉ et Claude JAFFRÉ répondent que la mairie n'a pas vocation à faire de la publicité pour une activité ou un service marchand.
A la demande de Mme PARÉ, l'assemblée est invitée à voter et à l'unanimité, il est décidé de refuser de mettre à disposition du public tous supports concernant des services et activités marchants.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un propriétaire, d'une parcelle classée boisée (donc non constructible) a fait installer, sans autorisation, un assainissement non collectif. Les services de l'Etat sont avisés et les services de la mairie sont en attente de directives.
- Repas élus/personnel : la date a été fixée au 19 octobre 2018 sous réserve de la disponibilité du traiteur.
Il est retenu la possibilité d'amener les enfants.
- Il est observé que la réalisation de la fresque sur le mur de l'école est très jolie

Questions diverses

- Yvan CONGUISTI demande quand le parking de la salle multi-activités sera réalisé ?
Martine PARÉ répond en disant qu'il avait été décidé d'attendre un an, pour que le terrain se tasse.
Cette année étant écoulée, la réalisation de ces travaux va être étudiée.

- Sandrine LE MOING signale que depuis 15 jours un drone vol au-dessus de leur propriété ainsi que celle de leurs voisins et suppose avoir été filmée.
Yves GAUTHIER propose de faire une photo de ce drone.
- Claude JAFFRÉ regrette le départ des journalistes avant la fin de la séance.
Il informe l'assemblée qu'il a appelé la rédaction afin de savoir pourquoi il n'y avait pas d'articles (trois en deux mois) concernant la commune de Merlevenez. Le service de rédaction du journal a répondu qu'il était également surpris de ne pas voir d'articles de la commune et précise que c'est au correspondant du journal de proposer des articles.
Il est signalé qu'à ce jour, elle ne se déplace pas et ne répond plus aux appels téléphoniques.
Il est constaté que certaines communes sont beaucoup plus favorisées.
- Renaud LE CORRE demande s'il est possible de mettre un panneau voie sans issue (pour les camions), au-dessus du panneau de limitation de vitesse, pour le lotissement de Bellevue.
Pas d'objection de l'assemblée, la demande va être étudiée par les services de la mairie.
- Renaud LE CORRE signale que le chemin piéton, au lotissement du Douet, a été clôturé par un grillage. Martine PARÉ répond que c'est le propriétaire du terrain qui a posé ce grillage pour clore l'accès.
- Renaud LE CORRE informe l'assemblée que la commission travaux s'est rendu au Lesténo, au niveau de la carrière car les riverains se plaignent de la situation. M. le Maire répond que les services de l'Etat sont prévenus et que le propriétaire de la carrière a été mis en demeure de remettre le terrain en état. Il précise que la seule chose qu'il puisse faire à ce jour, c'est d'informer les services de la DREAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.